

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 25 juin 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Stéphanie SAINOT, Séverine KLIZA, Laurence LÉON, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Francisco GUILLEN, pouvoir à Laurence LÉON.

Jean-Paul REIGNIER, pouvoir à Claudine VERGRACHT.

Colette ZARA-BLAVOT, pouvoir à Alain TRUMTEL.

Philippe MALARDÉ, pouvoir à Christian THOMAS.

Sylvette BÉZIAT, pouvoir à Valérie BONNIN.

Secrétaire de séance : Pascal LEPROUST

N°2015/64 - SCHEMA DE MUTUALISATION – PROTOCOLE - AVIS ET APPROBATION

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ».

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, à l'instar des deux précédentes mandatures, a décidé de voter un « projet d'agglomération », c'est-à-dire son projet de territoire pour la durée du mandat. Conformément à la volonté du législateur, le schéma de mutualisation constitue le volet organisationnel de celui-ci, au même titre que le pacte financier et fiscal en est le pendant financier.

L'avis du conseil municipal sur le projet de rapport et de schéma ne lie pas l'EPCI, puisqu'il n'est que consultatif. C'est cependant l'occasion pour les communes de soumettre des amendements ou des propositions d'amélioration.

Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes...).

Par courrier en date du 3 avril 2015, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a communiqué pour avis le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma 2015-2020. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer dessus et à approuver un protocole d'engagement précisant les fonctions que la commune souhaite mutualiser à court terme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma 2015/2020.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma, formalisant l'accord de principe de la commune pour participer à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- **fonction systèmes d'information ;**
 - o organisation des services systèmes d'information
 - o réseau privé de communication communautaire
 - o système d'information géographique
- **fonction ressources humaines ;**
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service de médecine préventive (à l'exception des communes qui ont conventionné avec le SMP du CDG 45)
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service pluridisciplinaire d'hygiène et de santé au travail
 - o Réseau RH (bloc de compétence 1)
- **Fonction affaires juridiques ;**
 - o Assurances

Ce protocole n'emporte pas non plus d'effets juridiques directs, mais est apparu nécessaire pour mieux préparer les décisions à prendre rapidement ; il doit s'analyser comme une intention de mutualisation.

Comme indiqué ci-dessus, cette intention de mutualisation pourra se concrétiser par une adhésion à un dispositif de bien partagé, la constitution d'un groupement de commandes ou une convention de mises à disposition de services, toutes soumises à l'approbation du conseil municipal.

S'il s'agit d'une convention de mise à disposition de services passée avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, cette dernière fixera précisément, pour chaque fonction mutualisée et chaque bloc, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que la situation administrative des agents concernés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire par courrier en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 20 mai 2015 ;

Vu l'avis défavorable du 2/06/2015 et Vu l'avis favorable unanime des représentants des personnels et l'avis défavorable unanime des représentants des élus du CT du comité technique du centre de gestion en date du 23/06/2015;

Le Conseil municipal décide à 21 voix pour et 2 abstentions :

- de rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- d'approuver le protocole d'engagement pour la mise en œuvre dudit schéma, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- **fonction systèmes d'information ;**
 - o organisation des services systèmes d'information
 - o réseau privé de communication communautaire
 - o système d'information géographique
- **fonction ressources humaines ;**
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service de médecine préventive (à l'exception des communes qui ont conventionné avec le SMP du CDG 45)
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service pluridisciplinaire d'hygiène et de santé au travail
 - o Réseau RH (bloc de compétence 1)
- **Fonction affaires juridiques ;**
 - o Assurances

- de prendre acte que le conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents dispositifs juridiques induits par le schéma, dans lesquels la commune souhaite s'engager.

P. J. : - rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ;

- protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2015-2020

Protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2015 – 2020

Préambule

La loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Orléans – val de Loire et ses 22 communes sera soumis à l'approbation du conseil de communauté du 9 juillet 2015, après avis de chaque conseil municipal.

Afin de préparer la mutualisation des fonctions supports, il est proposé d'adopter un protocole de mise en œuvre du schéma dans lequel la commune et la communauté d'agglomération précisent leurs intentions.

Dans un second temps, conformément aux articles L5211-4-1 et L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, une convention entre la communauté d'agglomération et les communes volontaires fixera les conditions administratives, techniques et financières pour chaque service mutualisé et règlera la situation administrative des agents.

Les agents et les représentants du personnel seront associés tout au long de la démarche.

Article 1 : périmètre de la mutualisation des fonctions supports retenues

La commune souhaite s'engager dans la mutualisation de la ou des fonctions supports suivante(s) :

- **fonction systèmes d'information ;**
 - o organisation des services systèmes d'information
 - o réseau privé de communication communautaire
 - o système d'information géographique
- **fonction ressources humaines ;**
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service de médecine préventive (à l'exception des communes qui ont conventionné avec le SMP du CDG 45)
 - o Constitution d'un pôle mutualisé concernant les conditions de travail : mise en place d'un service pluridisciplinaire d'hygiène et de santé au travail
 - o Réseau RH (bloc de compétence 1)
- **Fonction affaires juridiques ;**
 - o Assurances

Article 2 : engagements de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire s'engage à mutualiser avec les communes volontaires l'ensemble des fonctions supports (systèmes d'information, finances, ressources humaines, achats et marchés publics, juridique, patrimoine immobilier).

Les effectifs concernés seront fixés ultérieurement dans une convention ; ils seront déterminés en fonction du nombre de communes souhaitant s'engager dans la mutualisation des services supports.

La communauté d'agglomération s'engage à procéder à une évaluation annuelle des mutualisations qui seront mises en œuvre sur la période 2015 – 2020.

Article 3 : Intentions de la commune

La commune ne pourrait pas affecter aux services mutualisés des agents remplissant leurs fonctions dans le domaine concerné. La commune pourrait affecter aux services mutualisés les moyens matériels suivants :

- Ordinateurs
- Téléphones
-

Article 4 : Conventions de mutualisation

Ces intentions de mutualisation seront confirmées par convention passée entre l'AggLO et les communes volontaires après approbation du schéma de mutualisation.

Le périmètre des mutualisations pourra être étendu à d'autres fonctions à horizon 2017. Ces mutualisations donneront lieu à conventionnement entre les communes volontaires et la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilées		
	(remboursement)	- 15 000,00 €	
1641	Emprunts en euros	- 15 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	
2184	Mobilier	15 000,00 €	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		- €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT - €

Le Conseil municipal décide
à 22 voix pour et 1 abstention

d'approuver la décision modificative n°1 au BP de la commune

Excepté la délibération n° 2015/64, les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 26 juin 2015

Le Secrétaire de Séance,
Pascal LEPROUST